

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
BOULOGNE SUR MER

COMMUNE DE COLEMBERT

CANTON DE
DESVRES

62142

Le 29 juin 2026

Téléphone : 03.21.33.30.88
mail : communedecolembert@wanadoo.fr
site : www.colembert.fr

INFORMATIONS MUNICIPALES

Horaires et Permanences de la Mairie

Ouvert au public :

- le mardi : de 14h00 à 17h30
- le mercredi : de 09h00 à 12h00
- le vendredi : de 14h00 à 18h30

Monsieur Etienne MAES, Maire, reçoit le vendredi de 16h00 à 18h30 et sur rendez-vous.

Horaires d'Ouverture de l'Agence Postale Communale

L'Agence Postale Communale située, 27 rue Principale est ouverte au public

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

Contact téléphonique : 03 21 30 19 18

Horaires d'Ouverture de la Bibliothèque

Voir tract joint pour les permanences durant l'été.

Recensement

Le recensement est nécessaire et obligatoire.

Tous les garçons et les filles sont tenus de se faire recenser à partir du mois où ils atteignent l'âge de 16 ans.

Une attestation de recensement leur sera établie. Elle est indispensable pour passer les examens, les concours ou le permis de conduire.

Les jeunes concernés sont priés de se présenter au secrétariat de Mairie munis du livret de famille.

Fête nationale : Tract joint

Restriction de l'usage de l'eau : Tract joint

Vigilance

Pour éviter la recrudescence des cambriolages nous comptons sur la vigilance de chacun. N'hésitez pas à relever l'immatriculation du véhicule suspect et à signaler aussitôt les faits aux forces de l'ordre.

L'action collective nous aidera à maintenir la sécurité de chacun.
Pour rappel tel de la brigade de Desvres 03.21.91.70.17 ou le 17.

Respect de l'environnement et de l'espace public

Nous souhaitons que le village demeure propre et accueillant.

Le nettoyage des trottoirs et des caniveaux et l'entretien de l'espace enherbé incombe à l'occupant du logement, sur toute sa largeur, au droit de sa limite de propriété.

L'élagage des arbres doit être effectué à l'aplomb du domaine public avec une attention particulière à porter à ceux qui sont plantés en bordure de la voie.

Pour rappel il convient de respecter les limites réglementaires des plantations vis-à-vis des riverains tant pour la sécurité que pour l'ensoleillement.

Nous demandons aux promeneurs accompagnés d'animaux domestiques de surveiller leurs animaux et de collecter puis de déposer les excréments dans les poubelles afin de préserver les lieux.

L'emprise sur le domaine public ou le stationnement temporaire pour travaux doit systématiquement faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Le trottoir ne doit en aucun cas être utilisé comme axe de déviation et il devra, tout comme l'accotement, être restitué tel qu'à l'état l'initial.

Respect du voisinage

Vivre en harmonie avec ses voisins passe par des gestes simples, mais essentiels.

Parmi les principales sources de tension : **le bruit des outils de jardinage, les horaires de tonte, les travaux, ou encore les fêtes tardives.**

Avec du bon sens et de la considération, il est facile d'éviter les conflits.

Benne à déchets verts

Une benne destinée exclusivement à la collecte des déchets verts (pelouses, branches) est mise à notre disposition par la Communauté de Communes.

Elle est située à l'intersection de la rue Profonde et de la rue de la Linoterie, à côté du pont de la 2X2 voies.

Nous vous demandons de respecter les consignes et les lieux et de récupérer les emballages ayant servi au transport.

Site internet

Vous retrouverez les actualités sur le site internet de la commune : www.colembert.fr